



PONT-L'ABBÉ

Pont - 'n - Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2014 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC (Maire), M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Daniel COUÏC, M. Yves CANEVET, M. Daniel BERNARD et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Eric LE GUEN à M. Thierry MAVIC
Mme Delphine SIGNOR à M. Jean-Marie LACHIVERT
Mme Carine BARANGER à Mme Anne TINCQ
M. Thibaut SCHOCK à Mme Valérie DREAU
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Daniel COUÏC

Absent excusé : M. Gérard CREDOU

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Sylvain PHILIPPON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2014 :

M. Daniel COUÏC regrette que, dans le cadre du débat sur le point n°2 « budget primitif 2014 de la commune », ses propos aient été rapportés de manière incomplète. Il est indiqué à la page 6 – 2^{ème} alinéa – ligne 7 du procès-verbal : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études* ». M. Daniel COUÏC demande, pour que le sens de de son intervention ne soit pas altéré, que le compte-rendu de ses propos soient complétés dans le procès-verbal comme suit : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études qui ne représentent que des montants supportables* ».

M. le Maire admet que M. Daniel COUÏC était intervenu en ce sens lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il rappelle également qu'il avait répondu à M. Daniel COUÏC que les « études viendront en leur temps. La municipalité n'était installée, au moment de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril dernier, que depuis moins de quatre semaines. Il importe, avant tout, de bien réfléchir aux orientations et aux priorités que l'on donne par rapport aux projets déjà engagés ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal en y intégrant le complément formulé par M. Daniel COUÏC à la page 6 – 2^{ème} alinéa – ligne 7 du procès-verbal : « *Il se dit par ailleurs surpris de ne pas voir de crédits destinés à la conduite d'études qui ne représentent que des montants supportables* ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal modifié selon la proposition précitée.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité, M. Sylvain PHILIPPON, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

2 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL ET DE MATERIEL COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, dotée du matériel adéquat, réalise des travaux de peinture routière pour le compte et sur le territoire des Communes membres qui le souhaitent. La Commune de Pont-l'Abbé, satisfaite de ce service rendu, souhaite qu'il s'exerce à nouveau en 2014. La convention dont le projet vous est joint en annexe définit les modalités matérielles et financières de la prestation, et précise les responsabilités mutuelles des partenaires. La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel», consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel et de matériel communautaires pour les travaux de peinture routière pour l'année 2014.

3 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES CATHOLIQUES – ANNEE 2014

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de 140 083,05 € calculé comme suit :

- Elémentaire – Pont-l'Abbistes : 430,43 € x 135 enfants = 58 108,05 Euros
- Maternelles – Pont-l'Abbistes : 1.093,00 € x 75 enfants = 81 975,00 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2013 à :

- 340,79 € pour l'élémentaire
- Et
- 1.305,67 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire :	340,79 € x 131 enfants =	44 643,55 €
Maternelles :	1.305,67 € x 73 enfants =	95 313,82 €

Ce qui donne au total une somme de 139 957,37 € dont une avance de 42 025,00 € a été versée le 09/05/2014 suite à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 décidant le versement d'une avance de 30 % au cours du premier semestre.

Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 12), le coût par enfant a augmenté. En élémentaire, le coût par élève diminue en raison de l'augmentation des effectifs (+18). Pour l'année 2014, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue légèrement ».

La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE l'attribution d'une subvention de 139 957,37 € à l'OGEC des établissements privés d'enseignement primaire de PONT-L'ABBE selon les modalités définies ci-avant ;**
- **PREND ACTE qu'une avance sur cette subvention d'un montant de 42 025,00 € a déjà été versée par la commune à l'OGEC des établissements privés d'enseignement primaire de PONT-L'ABBE, le 09 mai 2014.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de l'exercice 2014.**

4 - REVERSEMENT DES SOMMES PERCUES AU SPAC AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la CAF du Finistère qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Plusieurs actions présentées par la Ville entrent dans le cadre de ce dispositif. Pour l'année 2012, la CAF nous a notifié la répartition des financements accordés pour les différentes actions. Les actions mises en œuvre par le SPAC bénéficient d'un financement :

- Animations de la bibliothèque : 308,00 €
- Programmation jeune public : 959,53 €

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de restituer ces sommes au SPAC ».

La Commission «Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE ce reversement de subventions au Service Public Administratif et Culturel (SPAC) de PONT-L'ABBE.

5 – BUDGETS ANNEXES – REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'Assainissement et du budget du Port de Plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Méthode de calcul :

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2014 s'élève à 5 400 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Méthode de calcul :

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	Pourcentage temps passé
ALAMICHEL Pierre	20 %
LORHO Anna	10 %
ROUSSEAU Nadine	10 %
CHEVER Martine	10 %
MAINGUET Thomas	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2014 s'élève à 40 000 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés ».

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

6 - ETUDE GENERALE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CARMES ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PARVIS DE L'EGLISE NOTRE DAME DES CARMES - AUTORISATION DE PROCEDER A L'ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ENTRAINANT LA RESILIATION DU MARCHE PUBLIC -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Par décision du Maire en date du 02 octobre 2013 prise sur délégation du Conseil Municipal, il a été décidé de conclure un marché public pour l'exécution d'une étude générale d'aménagement du quartier des Carmes et de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes.

Ce marché public fixe le forfait de rémunération de l'équipe attributaire à 11 240 € HT décomposé comme suit :

- phase n°1 – étude générale d'aménagement du quartier des Carmes : 6 240 € HT
 - phase n°2 – maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis devant l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes : 5 000.00 € HT. Ce forfait de rémunération de la phase 2 se décompose comme suit :

- Enveloppe affectée aux travaux (Co) : 50 000.00 € HT
 - Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre (t) : 10 %
 - Forfait de rémunération de la mission (F = Co X t) : 5 000.00 € HT
- soit un montant total de rémunération initiale de la phase 2 fixé à : 5 000.00 € HT.

L'exécution de ce marché a démarré dès sa notification, intervenue le 03 octobre 2013.

La phase n°1 et la phase n°2 comportent, chacune, plusieurs parties techniques à exécuter distinctement par le maître d'œuvre.

Dans le cadre de la conception du parvis de l'Eglise Notre-Dame des Carmes (phase n°2), des études d'avant-projet ont été menées par le maître d'œuvre jusqu'en janvier 2014. Une consultation pour les travaux d'aménagement du parvis a été lancée le 23 janvier 2014.

La phase n°1 comportait, quant à elle, une partie « diagnostic » et une partie « esquisses sur l'ensemble du secteur » comprenant la réalisation d'un document de synthèse incluant les analyses, les scénarii d'aménagement, les croquis, esquisses et schéma d'aménagement. Le terme contractuel de :

- restitution du diagnostic était fixé à fin novembre 2013 ;
- restitution des esquisses sur l'ensemble du secteur et de l'étude générale d'aménagement du quartier était fixé à février 2014.

Or, les prestations définies dans le cadre de la phase n°1 du marché public n'ont toujours pas, à ce jour, été exécutées par le groupement d'architectes et l'étude générale n'a donc pas été restituée au maître d'ouvrage dans le délai contractuel. Ce retard d'exécution est tout particulièrement préjudiciable pour la commune.

D'une part, au regard de la faisabilité financière du projet, cette étude devait être financée par une subvention de l'Etat, dont le versement était conditionné à une livraison d'étude au plus tard le 11 avril 2014. En pratique, l'étude n'ayant pas été réalisée dans ce délai, la Ville ne bénéficiera pas de la subvention de l'Etat. A défaut de subventionnement, la Ville ne peut donc désormais que renoncer, pour motif financier, à la réalisation de cette étude urbaine.

D'autre part, en l'absence de réalisation de cette étude générale et de présentation des scénarii d'esquisses d'aménagement de l'ensemble du quartier des Carmes (phase n°1), la municipalité ne dispose pas des éléments d'information nécessaires pour autoriser la poursuite de l'exécution de la phase n°2 (réalisation du parvis de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes).

Dans ces conditions, l'autorité municipale est contrainte de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux d'aménagement du parvis et de vous proposer l'arrêt de l'exécution des prestations (en application de l'article 23 du cahier des clauses particulières) confiées au groupement d'architectes représenté par l'Agence Olivier FETTER de la manière suivante :

- la phase n°1 est définitivement arrêtée et elle ne donnera lieu, par conséquent, à aucune rémunération pour les prestations restantes ;
- la phase n°2 est définitivement arrêtée au terme de l'élément « Etudes d'exécution » (EXE) (le document récapitulatif a été livré par le maître d'œuvre, sur les supports définis dans le cahier des clauses particulières, au maître d'ouvrage).

L'arrêt des prestations emporte la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre. En application des articles 20 et 31.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, cette résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité ».

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », consultée lors de sa séance du 22 Mai 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité (22 pour, 6 contre), Monsieur le Maire à procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations suivantes :

- arrêt de la phase 1
- arrêt de la phase 2 au terme de l'élément « Etudes d'exécution » (EXE) au nom et pour le compte de la Commune, entraînant la résiliation du marché n° 2013018, relatif à l'étude générale d'aménagement du quartier des Carmes et à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'église Notre-Dame-des-Carmes, conclu avec le groupement constitué de l'Agence Olivier FETTER Architecte (mandataire) et de Bertrand LANCTUIT (co-traitant).

7 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE SITUE CHEMIN DE GORRELEN -

Mme Anne TINCQ expose :

« Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies communales.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a intégré dans la liste des voies communales à caractère de rue les chemins ruraux revêtus qui possédaient en fait les mêmes caractéristiques que les voies communales.

Ainsi, l'ancien chemin rural de Gorrélen est devenu une voie communale à caractère de rue.

Toutefois, l'extrémité de ce chemin n'est en réalité plus entretenue et de fait n'est plus affecté à l'usage du public.

Le riverain a souhaité se porter acquéreur de cet espace qui ne présente effectivement aucun intérêt collectif. C'est pourquoi, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Ce déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « *qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il est proposé de le vendre au riverain aux conditions suivantes :

- Vente d'un espace de 283 m² situé à l'extrémité du chemin de Gorrélen, à M. et Mme Alain COINTEREAU propriétaire de l'habitation riveraine cadastrée section C, n° 194 au prix de 0,50 €/m², conformément à l'estimation des Domaines,
- Règlement des frais de géomètre (rédaction du document d'arpentage) et de publication de l'acte rédigé sous la forme administrative par le riverain concerné ».

La Commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux a donné un avis favorable sur ce projet au cours de sa réunion du 19 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **CONSTATE** que cet espace situé à l'extrémité du chemin de Gorrélen n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public ;
- **PRONONCE** le déclassement de cet espace du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente de cet espace au riverain aux conditions énoncées ci-dessus.
- **CONFIRME** que la valeur d'entrée et de sortie de ce bien dans le domaine public communal est de 0,50 €/m², conformément à l'estimation des domaines.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE L'HOTEL-DIEU : SIGNATURE D'UN AVENANT -

M. le Maire expose :

« Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet de reconstruction de l'EPHAD de l'Hôtel Dieu rue du Prat.

Ainsi, par convention signée le 14 mars 2014, la Commune de PONT-L'ABBE, la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve –

HSTV et la société Aiguillon Construction ont défini les obligations et charges de chacune des parties et organisé leurs relations dans la perspective de la réalisation du projet de construction d'une résidence d'hébergement pour personnes âgées. Toutefois, le délai indiqué à l'article 7 ne permet pas d'envisager la réalisation des opérations décrites à cet article. C'est pourquoi, les parties proposent d'un commun accord de reporter - par avenant - ce délai au 30 septembre 2014. Le projet d'avenant a été joint en annexe du rapport de synthèse transmis aux conseillers municipaux ».

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 19 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel-Dieu afin de proroger au 30 septembre 2014 le délai indiqué à l'article 7 de cette convention.

9 - PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE : AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE -

M. le Maire expose :

« Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille (S.C.O.T) est actuellement soumis à une enquête publique (programmée du 22 avril au 05 juin 2014). Il couvre le territoire de quatre communautés de Communes (Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden, Pars de Douarnenez et Cap Sizun) et concerne environ 90 000 habitants. Ce document constitue un document de planification stratégique pour le territoire : il détermine à partir d'un diagnostic, les orientations qui guideront les décisions en matière de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il organise, dans le respect des objectifs du développement durable, le développement du territoire et mettant en cohérence les objectifs de politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'équipements commerciaux ...

Il est donc utile de rappeler sa portée juridique. Doivent être compatibles au SCOT :

- Les documents de planification sectorielle : les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H), les Plans de Déplacement Urbain (P.D.U), les schémas de développement commercial,
- Les documents d'urbanisme : les schémas de secteur, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U), les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- Certaines opérations foncières d'aménagement : les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D), les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C), les opérations de lotissement et remembrements d'association foncière urbaine (A.F.U), les constructions de plus de 5 000 m² de surface de plancher et les autorisations d'urbanisme commercial.

Lorsque l'un de ces documents a été approuvé avant l'approbation du SCOT, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Entre SCOT et PLU, il s'agit bien d'un rapport de compatibilité : ce qui signifie qu'il peut exister des différences entre les deux documents, à condition que les dispositions du P.L.U ne soient pas en contradiction avec celles du SCOT.

D'ores et déjà, le projet de P.L.U de la commune, arrêté le 03 mars dernier, a pris en compte un certain nombre des dispositions du projet de SCOT.

Ainsi l'objectif d'un développement résidentiel économe en foncier et structurant est très précisément transposé dans les orientations du projet de P.L.U. (ouverture à l'urbanisation limitée, échelonnement et organisation du développement urbain, densité minimale, mobilisation du potentiel en réinvestissement urbain).

En matière d'urbanisme commercial, les orientations du projet de SCOT consistent notamment à préserver et renforcer le commerce de proximité, conforter le maillage existant (le développement commercial doit s'appuyer sur les espaces commerciaux existants) et améliorer la qualité architecturale et paysagère des implantations notamment en entrées de ville. Un Document d'Aménagement Commercial (DAC), à l'échelle de la Cornouaille, a été mis en place en 2010. Pilotée par l'agence Quimper Cornouaille Développement en partenariat avec les structures porteuses des SCOT concernés, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper, cette démarche a largement alimenté le volet « commerce » du diagnostic du projet de SCOT. Les conclusions de cette étude démontrent un taux d'équipement commercial très satisfaisant dans l'Ouest de la Cornouaille. Elle révèle aussi une densité commerciale en grandes et moyennes surfaces importante (particulièrement pour l'offre alimentaire où la densité est largement supérieure aux moyennes nationales et régionales).

Des dispositions spécifiques sont donc intégrées au projet de P.L.U de la commune de PONT-L'ABBE (définition d'un périmètre de centralité, linéaire commercial « protégé » de tout changement de destination, zones U1c dans lesquelles seules les activités commerciales de plus de 400 m² de surface de plancher peuvent être créées). Toutefois, au moment de l'arrêt du projet de SCOT, la Commune de PONT-L'ABBE avait émis des réserves sur la délimitation proposée pour les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). La transposition des ZACOM du SCOT dans la délimitation des zones U1c du projet de P.L.U est donc différente (elles sont situées à Kermaria, Kérouant et Poulléach'). Aujourd'hui, à la lumière des études réalisées pour l'élaboration des différents documents de planification que sont le SCOT, les PLU, le PLH, des perspectives du contexte économique, des potentialités liées au caractère maritime du territoire (aquaculture notamment), des nouveaux modes de consommation, il apparaît vraiment nécessaire de renforcer le volet économique du projet soumis à l'enquête publique.

La quantification des surfaces nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés dans le PADD à 20 ans a été estimée. Mais, il convient aussi de pouvoir qualifier ces espaces : quels espaces ? Pour accueillir quelles activités ?

Le Pays Bigouden a revendiqué, haut et fort pendant toute la phase d'élaboration du projet, la possibilité de continuer à accueillir une population supplémentaire, mais il est alors impératif que le territoire soit en mesure d'offrir des perspectives d'implantation pour des activités créatrices d'emploi. Le seul volet résidentiel ne pourra pas permettre un développement harmonieux du territoire.

Il semble donc qu'un travail d'approfondissement soit particulièrement utile sur les zones d'activités. D'ores et déjà, la Commune de PONT-L'ABBE admet que l'extension envisagée de la zone U1c de Kérouant vers la parcelle AV, n° 121 au Séquer-Névez n'est pas pertinente. L'objectif de conforter le développement commercial sur les pôles existants est judicieux et effectivement de nature à répondre au souci de réduire la consommation d'espace, de réduction du risque d'apparition de friches commerciales et de préservation des centralités. L'extension des zones d'activités existantes ne doit être envisagée que dans des conditions particulières (continuité, conditions de desserte, réponse proportionnée à un besoin identifié). Ainsi, à Kérouant, des réinvestissements de locaux vacants sont envisageables et l'extension proposée ne semble pas compatible avec l'objectif énoncé par le projet de SCOT. Pour les mêmes raisons, le périmètre de la ZACOM de Kerganet devra être réduit et ne conserver que l'enveloppe des implantations déjà existantes. En effet, les perspectives d'implantation commerciales dans ce secteur risqueraient fortement de déséquilibrer le pôle commercial structurant du centre-ville de PONT-L'ABBE. Par ailleurs, la création d'une zone d'activités structurant pour le Pays Bigouden avait été envisagée à Ti-Robin. Mais, les contraintes liées à l'application de la loi Littoral ne permettront pas cet aménagement. La position de carrefour du Pays Bigouden de la zone de Kerganet pourrait constituer une alternative très intéressante pour l'implantation d'un pôle stratégique d'activités tertiaires ou industrielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** un avis favorable au projet de SCOT de l'Ouest-Cornouaille, sous réserve de :
 - renforcer le volet économique du projet de SCOT,
 - réduire le périmètre de la ZACOM de Kerganet à l'enveloppe des implantations déjà existantes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cet avis au commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique organisée jusqu'au 05 juin 2014.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,
la séance du Conseil Municipal est close à 21h10.*



LE MAIRE,

[Signature]
Thierry MAVIC